

# RÈGLEMENT DU JEU

## Démesurément Tattoo

### **Article 1 – Organisation**

Brasserie Bavaria SARL RCS Versailles B385015094 dont le siège social est situé au 1 bis, Chemin du Buisson Guérin 78750 Mareil Marly (ci-après "la société organisatrice"), organise du 15 février 2016 à 09:00 Heure d'Europe Centrale au 29 février 2016 à 09:00 Heure d'Europe Centrale, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Démesurément Tattoo » (ci-après "le Jeu").

Le présent règlement détaille l'ensemble des règles applicables.

### **Article 2 – Conditions de participation au Jeu**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans minimum, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non de Bavaria qui désire s'inscrire gratuitement sur la page web [www.facebook.com/86bavaria](http://www.facebook.com/86bavaria). Sont exclus les membres du personnel permanents et temporaires de la société organisatrice et de leur famille.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

En cas de litige, il pourra être demandé au participant de présenter une pièce d'identité. Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. La société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de tricherie ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

### **Article 3 – Modalités de participation au Jeu**

Pour accéder au Jeu le participant devra :

- Posséder un compte Facebook et y être connecté. Sa tranche d'âge est donc automatiquement reconnue lors de son identification. S'il n'en a pas, il sera invité à en créer un pour pouvoir participer au Jeu.
- Cliquer sur l'adresse [www.facebook.com/86bavaria](http://www.facebook.com/86bavaria) puis sur l'application dédiée « Démesurément Tattoo »
- Cliquer sur « participer » et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données.

- Cliquer sur le design de la série collector qu'il préfère parmi les 4 designs proposés (n°5, n°6, n°7 et n°8) et cliquer sur « valider » pour confirmer son choix.

- Personnaliser à son prénom la canette de la série collector qu'il aura préalablement choisie puis cliquer sur « valider ».

- Si son prénom ne fait pas partie de la liste de prénoms, il devra en proposer un autre ou avertir la société organisatrice en message privé sur la page Facebook de 8.6.

- Remplir les champs obligatoires du formulaire (nom, prénom, e-mail), avoir pris connaissance et accepté le règlement du Jeu. Il est obligatoire de cocher la case « J'ai lu et compris le règlement du jeu et je l'accepte », et facultatif de cocher la case « j'accepte expressément que Brasserie Bavaria puisse collecter, utiliser et traiter mes informations personnelles conformément à l'article 9 du règlement du jeu concours».

- Cliquer sur le bouton « je valide ».

- Le participant peut s'il le souhaite partager le Jeu sur Twitter et sur Facebook, aimer la page Facebook 8.6 et partager la canette de la série collector qu'il a personnalisée sur son profil Facebook.

Le joueur ne peut gagner qu'une seule fois et un lot unique sur toute la durée du Jeu.

La société organisatrice informe expressément les participants, et ceux-ci reconnaissent que Facebook ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit. La société Facebook ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement. Les informations fournies par les participants sont collectées par la société organisatrice et non par la société Facebook. La société organisatrice n'a aucun lien avec le site Facebook, et la responsabilité de Facebook ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour vous contacter dans le cadre du Jeu.

Inscriptions non valides:

- Les formulaires d'inscription comportant des informations incorrectes seront considérés comme non valides.

D'une manière générale, toute inscription et participation au Jeu comportant des anomalies (par ex.: formulaire incomplet, informations erronées, fraude ou tentative de fraude) sera rejetée, et le participant sera disqualifié.

- Toute inscription interrompue (par ex. Interruption de la connexion Internet) sera considérée comme nulle et non avenue.

#### **Article 4 – Durée du Jeu**

Le Jeu est ouvert du 15 février 2016 (09:00 Heure d'Europe Centrale) au 29 février 2016 (09 : 00 Heure d'Europe Centrale).

## **Article 5 – Attribution du prix**

En validant son inscription, le participant devient éligible au tirage au sort des dotations décrites à l'article 6 du règlement.

Dans les 24h suivant la clôture du Jeu, un tirage au sort désignera les 30 gagnants des places pour le Mondial du Tatouage.

Dans les 15 jours suivant la clôture du Jeu, un tirage au sort désignera les 3 gagnants des tatouages à gagner au salon de Tin-Tin ainsi que les 10 gagnants des abonnements à Tatouage Magazine.

Les gagnants seront contactés par e-mail depuis l'adresse 86contest@bavaria86.com afin qu'ils communiquent leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone).

En l'absence de réponse d'un des gagnants dans les 24h suivant l'envoi de l'e-mail, les tirés au sort suivants pourront être désignés.

Toute réclamation relative à un lot gagné et non reçu devra impérativement être adressée par e-mail à 86contest@bavaria86.com dans un délai de 30 jours à compter de la date de fin du Jeu. Elle devra obligatoirement mentionner les coordonnées du lauréat et la nature du lot gagné, sous peine de ne pas être prise en compte.

## **Article 6 – Dotations**

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- 10 places valables pour deux personnes d'une valeur unitaire de 30€ TTC en prévente et de 32€ TTC sur place pour le vendredi 4 mars, 10 places valables pour deux personnes d'une valeur unitaire de 30€ TTC en prévente et de 32€ TTC sur place pour le samedi 5 mars, et 10 places valables pour deux personnes d'une valeur unitaire de 25€ TTC en prévente et de 27€ TTC sur place pour le dimanche 6 mars pour accéder gratuitement au « Mondial du tatouage », qui se déroule du 4 au 6 mars 2016 inclus, à la Grande halle de La Villette (Paris XIXe) ;

- 10 abonnements annuels d'une valeur de 39€ TTC à Tatouage Magazine.

- la possibilité, sans obligation de la part des 3 gagnants de l'accepter, de se faire tatouer. Le tatouage réalisé au salon de la société Tin-Tin Tatouages (37, rue de Douai - Paris IXe), ne pourra excéder la somme de 250 € TTC.

Le tatouage devra être réalisé avant septembre 2016 dans le cas contraire le lot sera perdu.

Les lots ne pourront pas être échangés contre un autre, ni sa valeur versée en liquide.

Il ne sera adressé aucun courrier aux participants qui n'auront pas gagné sauf pour répondre aux demandes d'envoi de règlement du concours.

## **Article 7 – Responsabilités**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations si les circonstances l'exigeaient, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice ainsi que ses salariés et représentants ne sont pas responsables des dommages pouvant survenir en rapport avec l'acceptation et/ou l'utilisation d'un prix.

La société organisatrice ainsi que ses salariés et représentants ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables, à quelque titre que ce soit, de tout incident et / ou accident ou de ses conséquences, que pourraient supporter les 3 gagnants des tatouages ou qui pourraient survenir du fait des 3 gagnants des tatouages, ou plus généralement de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion du Jeu, de la réalisation ou non des tatouages mis en jeu et de ses suites.

La société organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité et de l'état de la prestation fournie par la société Tin-Tin Tatouages. La responsabilité de la société organisatrice, ou celle de ses assureurs, ne pourra pas être engagée à quelque titre que ce soit en ce qui concerne la réalisation ou non des tatouages et ses suites (infections, ratages, allergies, etc.).

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu sans préavis et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans que la société organisatrice ne soit tenue d'indemniser les participants.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunications et décline toute responsabilité quant aux conséquences découlant de la connexion des participants à ce réseau via le réseau social Facebook <http://www.facebook.com/86bavaria>.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les modalités ou tout élément en déterminant l'issue, la société organisatrice se réservant la faculté d'engager toute poursuite juridique, y compris pénale, qui lui semblerait nécessaire.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

#### **Article 8 – Remboursement des frais de participation au jeu**

Pour la participation au jeu et la consultation du jeu, les frais de communication/Internet engagés par les participants pendant la durée du jeu seront remboursés sur simple demande écrite dans la limite d'un remboursement par personne (même nom, même adresse postale) par mois.

Le remboursement sera calculé sur la base de 2 minutes à 0,11 € TTC/minute par question ; étant précisé que le participant devra indiquer obligatoirement les jours et heures de connexion pour bénéficier du remboursement.

La demande devra être adressée par lettre, dans un délai de 15 jours à compter de la clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi au plus tard, à l'adresse suivante : H2K / JEU 8.6 – DEMESUREMENT TATTOO - CS 10594 - ST OUEN L'AUMONE - 95005 CERGY PONTOISE CEDEX ; elle devra être accompagnée d'un RIB.

Seules les demandes effectuées par voie postale et accompagnées des éléments susvisés seront acceptées.

BRASSERIE BAVARIA se réserve le droit d'effectuer le remboursement des frais de communication par envoi de timbres (selon la résidence du participant), à hauteur du montant nominal des frais occasionnés. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique dans les mêmes conditions que ci dessus.

#### **Article 9 – Loi informatique et libertés**

Les informations recueillies auprès des participants font l'objet d'un traitement informatique automatisé, afin de prendre en compte leur participation et attribuer leur lot aux gagnants.

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, chaque participant peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier postal à Brasserie Bavaria – Service Marketing, 1 bis, Chemin du Buisson Guérin 78750 Mareil Marly.

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Un participant demandant que ses données soient supprimées avant la fin du Jeu ne pourra recevoir la dotation qu'il aurait éventuellement gagnée.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

## **Article 10 – Consultation et acceptation du règlement – Litiges**

Le présent règlement a été scellé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Fradin, Huissier de justice, 1 quai Jules Courmont 69002 LYON - France

Le règlement du jeu sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse) ; ladite demande devra être adressée à l'adresse suivante : H2K / JEU 8.6 – DEMESUREMENT TATTOO - CS 10594 - ST OUEN L'AUMONE - 95005 CERGY PONTOISE CEDEX.

Des additifs ou modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par la société organisatrice.

En tout état de cause, aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.